

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (FORMATION PROFESSIONNELLE)**

### **ART1 : Objet et champ d'application**

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### **ART 2 : Documents contractuels**

A la demande du Client, ICF ATLANTIQUE NANTES lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage ICF ATLANTIQUE NANTES lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de maximum 30% sont reçus par nos services. Le service planning d'ICF ATLANTIQUE NANTES convient avec le service formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, les feuilles d'émargement ainsi qu'une attestation de formation sont adressées au Service Formation du Client.

### **ART 3 : Prix, facturation et règlement**

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Seules les heures de formation effectuées sont dues en totalité. L'acceptation de la société ICF ATLANTIQUE NANTES étant conditionnée par le

versement de l'acompte de 30% de la facture avant le début de la prestation, la société ICF ATLANTIQUE NANTES se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société ICF ATLANTIQUE NANTES à réception de facture. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, ICF ATLANTIQUE NANTES se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### **3-1 Règlement par un OPCO**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à ICF ATLANTIQUE NANTES une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si ICF ATLANTIQUE NANTES n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le centre se réserve le droit d'annuler la prestation ou informe le client qu'il pourra être facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par ICF ATLANTIQUE NANTES est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original. Toutefois la mise en place d'une subrogation est toujours privilégiée.

### **3-2 Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

#### **ART 4 : Refus de commande**

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation ICF ATLANTIQUE NANTES, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, ICF ATLANTIQUE NANTES pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### **ART 5 : Conditions d'annulation et de report de l'action de formation**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à ICF ATLANTIQUE NANTES à titre d'indemnité forfaitaire.

- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à ICF ATLANTIQUE NANTES à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

#### Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse **contact@icf-atlantique-nantes.com**. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

#### **ART 6 : Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ICF ATLANTIQUE NANTES en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'ICF ATLANTIQUE NANTES pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

#### **ART 7 : Réclamations :**

Toute réclamation est à transmettre à ICF ATLANTIQUE NANTES par e-mail (contact@icf-atlantique-nantes) en téléchargeant le formulaire sur le site. Une réponse rapide et adaptée sera apportée.

#### **ART 8 : Renonciation :**

Le fait, pour ICF ATLANTIQUE NANTES de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**ART 9 : Obligation de non-sollicitation de personnel**

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel d'ICF ATLANTIQUE NANTES ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à ICF ATLANTIQUE NANTES à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

**ART 10 : Litiges**

Toutes contestations relatives aux ventes de biens et services conclues par ICF FORMATION NANTES sont régies par la loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'ICF ATLANTIQUE NANTES qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**ART 11 : Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par ICF ATLANTIQUE NANTES à son siège social au 36 rue Jules Verne 44700 Orvault.